

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 04 février 2016

Convocation en date du 29 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil seize, le quatre février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDUN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme DALIFARD Alexia, M. Fabrice RIOTTOT

Secrétaire de séance : Mme GAUDUN Manuella

---

Objet 2016-007 - Espace Récréamôm - clôture

Le conseil municipal,

VU les devis demandés près des entreprises SARL Lardeux (Rannée), société Dirickx (Janzé) et Allées Carrées (Quelaines St Gault) pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides, sur une longueur de 111 ml,

EMET un avis favorable pour le devis de la société Dirickx, pour la somme de 5 981 € HT - 7 177,20 € TTC et

AUTORISE le maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

---

Objet 2016-008 - Espace récréamôm - création d'un parking

Le conseil municipal,

VU le devis de la SARL Jégu Travagri pour l'empierrement final de la rue du Pré du Bourg, la création et empierrement d'un parking à l'arrière de l'espace Récréamôm et création et empierrement d'une voirie reliant ensuite l'impasse du Chantier (ceci afin de créer un sens de circulation, pour les parents), d'un montant de 7 260 € HT - 8 712 € TTC

EMET un avis favorable à ce devis et

AUTORISE le maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

---

Objet 2016-009 - Espace récréamôm - Demande de subvention près de la CAF et du CIAS

Le conseil municipal,

VU l'achat de mobilier pour l'aménagement de l'espace Récréamôm pour la somme totale de 3 570,90 € HT ;

VU la décision de clôturer la propriété, pour la somme de 5 981 € HT ;

VU la décision de création d'un parking ainsi que l'allée menant à l'espace Récréamôm, pour la somme de 7 260 € HT ;

Ce qui représente un total de 16 811,90 € HT ;

SOLLICITE une subvention près de la CAF de la Mayenne, et une prise en charge partielle par le CIAS ;

ETABLIT son plan de financement ainsi :

- CAF (50 % sur le HT)	8 406,00 €
- CIAS (sur le mobilier 40 %)	1 428,36 €
- Autofinancement	<u>6 977,54 €</u>
TOTAL	16 811,90 €

---

Objet 2016-010 - Demande de déclassement d'un chemin rural

M. le maire expose :

M. Claude SABIN, demeurant lieudit « Le Haut Puits » à Ballots a fait deux demandes :

- la première pour le déclassement de l'actuel chemin rural menant à sa propriété
- la deuxième pour le classement du futur chemin communal qui mènera à sa propriété (ce chemin sera réalisé en totalité par lui-même).

Le conseil municipal,

Après cet exposé,

EMET un avis favorable aux demandes ci-dessus énumérées ;

PRECISE que les frais de bornage, d'enquête publique, et notariés seront supportées par moitié par la commune de BALLOTS uniquement pour le futur chemin communal.

Il est précisé que ces décisions seront validées définitivement lors d'une réunion de conseil, après enquête publique réglementaire et après conclusions du commissaire-enquêteur.

## Objet 2016-011 - Acquisition de terrain près des conjoints BABLEE et SARR

M. le maire expose :

Lors de la dernière réunion de conseil, concernant le sujet d'acquisition de terrain près des Conjointes RIVIERE, en vue de l'aménagement du ruisseau du Bardoul, il avait été décidé de proposer un prix d'achat à 0.45 € le m<sup>2</sup>. Ces derniers ayant émis un avis favorable à cette proposition, il y a lieu d'entériner cette décision.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition :

- Près de Mme RIVIERE épouse BABLEE Marie-Noëlle, domiciliée à Mûrs Erigné (Maine et Loire) les parcelles cadastrées section ZV 376 et 377, d'une superficie totale de 11888 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 5 349,60 € (11888 m<sup>2</sup> x 0.45 €)
- Près de Mme RIVIERE Brigitte, domiciliée à Angers (Maine et Loire) les parcelles cadastrées section ZV 379 et 380, d'une superficie totale de 9693 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 4 361,85 € (9693 m<sup>2</sup> x 0.45 €).

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

AUTORISE le maire à signer un bail précaire avec M. Claude SABIN, actuel locataire de l'ensemble de ces parcelles, et qu'il ne lui sera versé aucune indemnité d'éviction. M. Claude SABIN s'engage à réaliser l'engazonnement sur 5600 m<sup>2</sup>.

---

## Objet 2016-012 - Indemnité de fonction du maire

Le maire rappelle la délibération prise le 16 février 2015, fixant son indemnité à 41 % de l'indice brut 2015.

Il explique également qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal, soit au taux de 43 % de l'indice brut.

Le conseil municipal,

VU le souhait de M. le maire de conserver son indemnité au taux inférieur,

PREND acte de la décision,

FIXE ainsi les indemnités :

- Maire : 41 % de l'indice brut, soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 1558,60 €
- Adjoints : 16,50 % de l'indice brut, soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 627,24 €

Objet 2016-013 - Participation financière pour un élève en CLIS à Château-Gontier

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution financière à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour une élève scolarisée en CLIS (Ashley SERTIN) à Château-Gontier, pour l'année scolaire 2015-2015. Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé à Ballots, soit 532,82 €.

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

---

Objet 2016-014 - Délibération portant création d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet 2016-015 - Comité national d'action sociale : révision de la liste des bénéficiaires

M. Maxime CHAUVIN présente :

Le comité national d'action sociale est une association loi 1901. Il mutualise les fonds de ses adhérents (collectivités locales, établissements publics et structures associées) en faveur d'une action sociale à l'attention de leur personnel.

Chaque agent listé est bénéficiaire de prestations concernant les enfants, et d'offres diverses et variées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont inscrits 12 agents actifs et 8 agents retraités.

La cotisation sera pour l'année 2016, de 197.89 € par agents actifs et 136.01 € par agents retraités.

Le bilan des prestations montre que les prestations versées le sont aux agents actifs (garde de jeune enfant, naissance, Noël, rentrée scolaire, séjour vacances, soutien éveil culturel).

Le conseil municipal,

VU ces informations,

DECIDE de radier de la liste des bénéficiaires, les agents retraités.

---